

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 OCTOBRE A 20H00
EN MAIRIE DE SAINT LAURENT SUR SEVRE

Date de convocation 04/10/2017

Date d'affichage du compte-rendu 16/10/2017

Etaient présents : MAUDET Guy-Marie – Maire, BREBION Benoit, CADORET Nadia, COUDERC Eric, GIRARDEAU Nadia, HERSANT Marie-Noëlle, MAUDET Dominique - adjoints, AUGUIN Brigitte, BAGOT Philippe, BEAUFRETON Thierry, BERTRAND Marie-Line, DROUET Céline, GILBERT Philippe, GOUPILLE Roger, JADEAU Valérie, MAUDET Marie-Thérèse, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, PICHON Daniel - conseillers municipaux

Absent représenté : FELDFEBEL Dominique ayant donné procuration à GILBERT Philippe

Absents excusés : LANDREAU Frédéric, RAUTUREAU Amélie, VRIGNAUD Isabelle

Secrétaire de séance : BREBION Benoit

➔ *Le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2017 est approuvé sans observations particulières.*

I -DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
--

1. Déclarations d'Intention d'Aliéner

- Pas de dossier déposé depuis la dernière séance.

2. Rénovation thermique de la mairie – Résultat consultation lot 4 – Couverture Etanchéité (suite lot infructueux)

Il est rappelé que le conseil municipal par délibération du 12 juin 2017 a autorisé Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation pour le lot n° 4 déclaré infructueux et a aussi autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue.

C'est la SARL VENDEE ETANCHEITE de Beaurepaire qui a été choisie pour un montant de 14 111.18 € HT.

Pour information, les travaux ont commencé ce début de semaine par la couverture.

3. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

DATES SIGNATURE	LIEUX	TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS HT
07/09/2017	Abords salle La Clef des Sports	Fourniture et pose portail grillagé métallique	VERT PAYSAGE de Cholet	980,00 €
08/09/2017	Impasse école	Construction d'un muret	HERAULT de St Laurent sur Sèvre	4 039,06 €
13/09/2017	Restaurant scolaire - Salle de lavage	Fourniture et pose de faïence	LANDREAU SOURISSEAU de St Malo du Bois	2 816,50 €
13/09/2017	Restaurant scolaire - Salle de lavage	Peinture plafond et murs	GUILLET de La Verrie	596,00 €
13/09/2017	Presbytère	Remplacement receveur douche	ACT ENERGIE de St Laurent sur Sèvre	841,17 €
13/09/2017	Presbytère	Rénovation douche - Faïence	LANDREAU SOURISSEAU de St Malo du Bois	1 009,50 €
14/09/2017	Ecole Jean de La Fontaine	Fourniture et installation stores	MENUISERIE DE LA SEVRE de St Laurent s.sèvre	1 920,00 €
25/09/2017	Chaussac	Pose de garde-corps	MOREAU des Epesses	650,00 €
27/09/2017	Jardin de Bodet	Evacuation gravats	CHOLET TP de Cholet	1 500,00 €
28/09/2017	Salle La Clef des Champs	Remplacement vidéoprojecteur	MG SOLUTIONS des Herbiers	7 747,71 €
01/10/2017	Verger Saint Gabriel	Evacuation des pierres de St Gabriel pour la commune	BOUCHET TP d'Yzernay	1 194,00 €
03/10/2017	Ecole Jean de La Fontaine	Electrification stores	GONNORD de St Laurent sur Sèvre	300,00 €

II – FINANCES

1. Ecole Privée St Joseph Le Brandon des Herbiers – Demande de subvention voyage scolaire

L'école a fait parvenir une demande de participation pour une élève de St Laurent scolarisée en classe ULIS pour un voyage l'île d'Yeu du 21 au 23 juin 2017.

Coût total du voyage : 4 381,70 € - Nombre d'élèves : 24 soit 182 €/enfant.

Il est rappelé ce qui est versé pour les élèves scolarisés dans les écoles présentes sur la commune : 25% des frais de séjour – limités à 85 €, sous réserve de transmission du budget.

Le coût du séjour s'élevant à 182 €, il est proposé de verser une subvention de 45,50 € (25%). Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable.

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Vente d'un véhicule communal FIAT SCUDO

Il est rappelé que la commune a acheté un nouveau TRAFIC RENAULT au garage MORAND de St Laurent. L'achat de ce véhicule intégrait la reprise de l'ancien FIAT SCUDO immatriculé 2239XS85 pour 300 € HT.

Afin de pouvoir sortir ce matériel de l'actif, la trésorerie demande une délibération autorisant la reprise du véhicule par le garage pour un montant de 300 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la reprise de ce véhicule pour un montant de 300 €.

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

3. Abrogation de la régie de recettes de la bibliothèque municipale

Le 2 décembre 1983 a été créée la régie de recettes pour l'encaissement des cotisations dues par les lecteurs à la bibliothèque municipale. Le 6 mai 1997 le conseil municipal a étendu la compétence de la régie de recettes pour l'encaissement de photocopies faites au public et fixant le tarif des dites photocopies.

Celle-ci a fonctionné jusqu'en 2011 puis a cessé depuis 2012 avec la création d'une régie à la Communauté de Communes à partir du 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'abroger la régie de recettes de la bibliothèque municipale.

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

4. Actualisation des tarifs des salles communales pour 2020

Au cours de sa réunion du 4 octobre 2017, la commission bâtiments a travaillé sur les tarifs des salles communales pour 2020.

Il est proposé une augmentation des tarifs de 1,5 % pour l'ensemble des salles (tarifs Saint Laurentais et non saint Laurentais). Pas d'augmentation par contre pour la salle sous l'Ilôt, la salle de théâtre, la salle des aînés et la salle du Centre de Soins,

Par ailleurs, il est proposé de rajouter le versement d'une caution de 60 € par les associations correspondant à 2h de ménage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle grille tarifaire des salles communales pour l'année 2020.

Les nouveaux tarifs sont joints en annexe au présent compte-rendu.

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

III – MARCHES PUBLICS

1. Travaux d'aménagement et de valorisation des locaux périscolaire et accueil de loisirs - Approbation du D.C.E.

La salle de la Clef des sports étant à présent opérationnelle, il convient à présent de poursuivre le programme d'aménagement des locaux destinés à l'enfance tel que prévu lors des arbitrages budgétaires.

C'est donc au tour du bâtiment occupé par l'accueil de loisirs et la périscolaire de faire l'objet de travaux.

L'objectif est de relier les salles du haut et du bas par un escalier intérieur et de réaménager la salle du bas afin d'être en conformité avec les directives de la DDJS.

L'estimation prévisionnelle de ce projet avoisine les 250 000 € HT, toutes missions et travaux confondus, selon le programme établi ci-dessous :

Postes de dépenses (par nature)	Montant HT
Aménagement de l'accès PMR	20.000,00 €
Aménagement de la circulation verticale	50.000,00 €
Aménagement des blocs sanitaires	35.000,00 €
Aménagement de la salle d'activités principale	122.500,00 €
Maîtrise d'oeuvre et AMO	9.000,00 €
Bureau d'étude fluide	4.000,00 €
Bureau de contrôle technique	3.500,00 €
Coordonnateur SPS	3.500,00 €
TOTAL	247.500,00 €

Le DCE est présenté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent DCE et autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation.

Exprimés : 20

Pour : 20

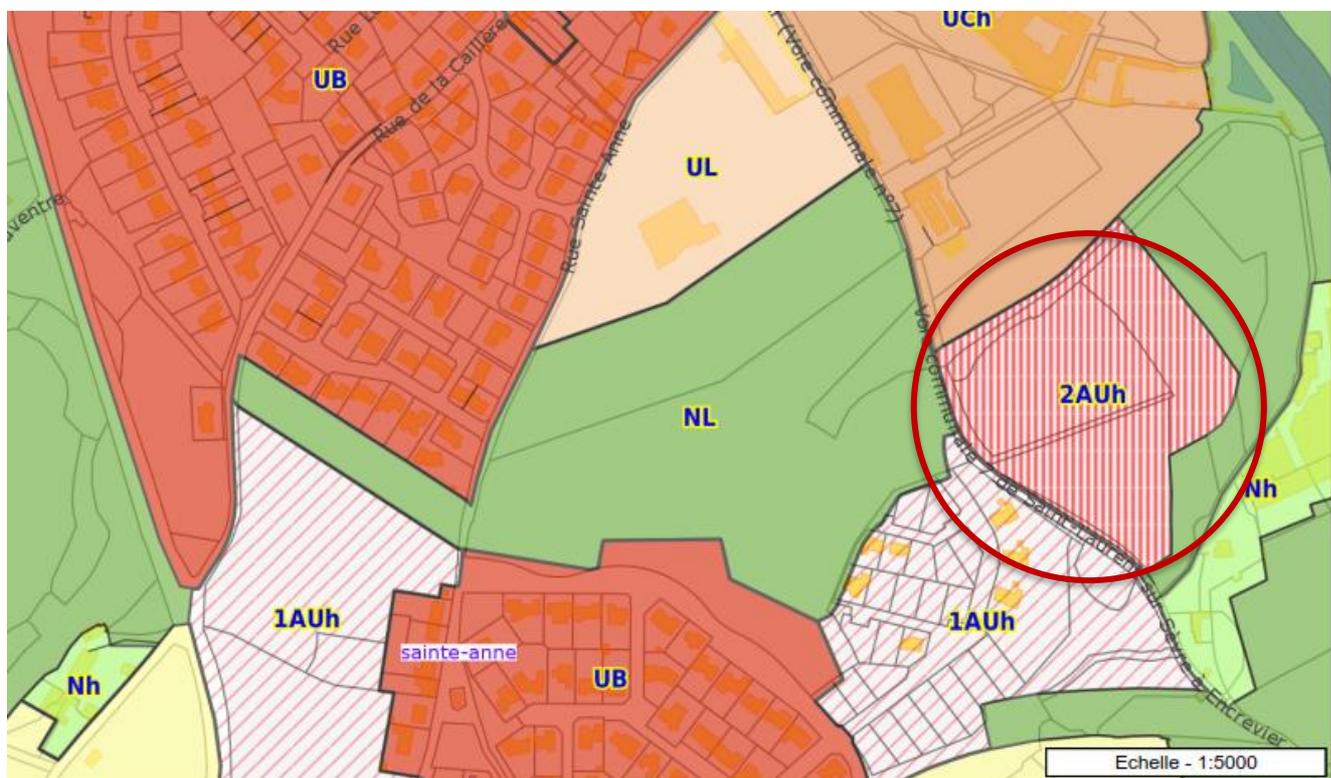
Contre : 0

Abstentions : 0

2. Projet lotissement communal à « La Montagne » - Lancement consultation pour mission de Maîtrise d'Œuvre

Le PLU de la commune est actuellement en cours de révision afin de prévoir l'aménagement d'un futur lotissement communal sur la parcelle dite « La Montagne » actuellement propriété des Filles de la Sagesse. La congrégation a donné un accord de principe sur la vente de cette parcelle.

Afin de commencer à travailler sur l'aménagement de ce future lotissement, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre.



Il est rappelé qu'actuellement sur les 55 parcelles disponibles au lotissement Ste Anne, 44 sont vendues ou réservées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation afin de sélectionner un maître d'œuvre dans le cadre du programme d'aménagement d'un nouveau lotissement sur le secteur de La Montagne.

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

IV – URBANISME / AFFAIRES FONCIERES

1. Convention de mise à disposition gratuite du terrain derrière le bar « Le Refuge »

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la SARL MANVIO – identité juridique pour la gestion du bar Le Refuge – afin de mettre à disposition une terrasse aménagée à l'intérieur de la parcelle AE125 d'une surface de 293 m². Cette convention serait établie à titre gracieux, pour une durée d'un an renouvelable.

Le projet de convention est joint en annexe au présent compte-rendu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SARL MANVIO.

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Jardins du Chiron – Achat de terrains

Dans la poursuite du projet de création d'une liaison douce à vocation piétonne dans les jardins du Chiron bordant la Sèvre Nantaise, il est proposé d'acheter les parcelles cadastrées Section AD n° 282 (47 m²) appartenant à M. SIRE Bruno et AD n° 290 (48 m²) appartenant à M. SIRE Hervé. L'achat se ferait selon les conditions indiquées dans les promesses de vente signées par Mrs SIRE Bruno et SIRE Hervé, c'est à dire au même prix que les autres acquisitions déjà réalisées à savoir 0,80€ le m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régulariser ces deux ventes par la signature d'un acte notarié.

Pur information, il ne reste désormais plus qu'une seule parcelle à acquérir afin de mener à bien le projet.

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

V – LOTISSEMENT

1. Lotissement communal Sainte Anne – Modification prix de la parcelle n° 41 équipée d'un grillage de clôture

Par délibération n°25-2017 du 14 mars 2017, le Conseil Municipal a adopté les tarifs du lotissement Ste Anne pour les parcelles équipées d'un grillage.

Le prix du grillage a été fixé à 28,20 € du mètre linéaire.

Concernant la parcelle n°41 il est indiqué dans cette délibération une longueur de grillage de 53,68 m contre 14,21 m en réalité.

Il convient donc de reprendre une délibération en ce sens suivant le tableau joint (seul le montant de la parcelle n°41 varie) :

N° parcelle	Prix du terrain TTC	Longueur grillage en m	Prix du grillage au mètre linéaire	Prix total du grillage pour la parcelle	Montant total de la parcelle
1	45 008,00 €	21,19	28,20 €	597,56	45 605,56 €
2	45 820,00 €	22,22	28,20 €	626,60	46 446,60 €
3	32 364,00 €	37,45	28,20 €	1 056,09	33 420,09 €
23	37 950,00 €	32,67	28,20 €	921,29	38 871,29 €
24	36 740,00 €	37,68	28,20 €	1 062,58	37 802,58 €
32	30 030,00 €	48,82	28,20 €	1 376,72	31 406,72 €
33	43 395,00 €	23,00	28,20 €	648,60	44 043,60 €
39	37 235,00 €	23,15	28,20 €	652,83	37 887,83 €
40	36 905,00 €	24,03	28,20 €	677,65	37 582,65 €
41	53 185,00 €	14,21	28,20 €	400,72	53 585,72 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rectifie le prix de vente de la parcelle n°41 pour un montant de 53 585,72 €, grillage inclus.

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Lotissement communal Sainte Anne – Lot n° 29

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement Ste Anne, les potentiels acquéreurs du lot n°29 ont fait réaliser des sondages sur le terrain, comme cela est de plus en plus pratiqué.

A la suite de ces sondages, il apparaît que cette parcelle présente la particularité d'un terrain « mou » sur 70% de la parcelle, entraînant une importante plus-value de 17 000 € (sur justificatif du maître d'œuvre) pour la réalisation des fondations. Les 30% restants de la parcelle sont « durs » comme le reste du lotissement.

Cette parcelle d'une superficie de 732 m² est vendue au tarif de 58 €/m².

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir et à se prononcer sur la mise en place d'une tarification spécifique compte tenu de la contrainte existante et désormais connue.

Il est rappelé que deux tarifs sont déjà appliqués sur ce lotissement, à savoir 58 €/m² et 55 €/m² pour les parcelles à proximité de la route.



Le Conseil Municipal débat sur le sujet.

Avant de procéder au vote, il est convenu de définir clairement des règles, dans l'hypothèse où une modification du tarif serait validée, et ce afin d'anticiper d'éventuelles demandes à venir.

Ces règles ne seraient applicables que pour le lotissement Ste Anne en cours.

Il ressort ainsi les règles suivantes :

- Les potentiels acquéreurs sont autorisés à procéder à des études de sol avant l'acquisition définitive ;
- Dans l'hypothèse où l'étude de sol révélerait une spécificité du terrain entraînant une plus-value sur la construction supérieure à 25% ou plus du prix du terrain, une baisse de 3 € sur le prix du terrain pourrait être accordée ;
- Aucune baisse du prix du terrain et donc aucun remboursement de la part de la commune ne pourra être envisagé une fois la vente définitive du terrain réalisée. Par conséquent, les acquéreurs qui réaliseraient leur étude de sol après la signature de l'acte notarié ne pourront pas se prévaloir d'un quelconque préjudice financier quant à la nature du sol.
- Les potentiels acquéreurs devront apporter toutes les preuves nécessaires et sollicitées par la commune afin qu'il n'existe pas le moindre doute quant à la réalité de la plus-value subie. Ses preuves devront par ailleurs provenir d'un professionnel du bâtiment ;
- La commune se réserve le droit de contester le rapport du professionnel présentant la plus-value potentiellement subie sans que les potentiels acquéreurs ne puissent se prévaloir d'un quelconque préjudice.

En l'espèce, la plus-value pour le lot n°29 est nettement supérieure à 25% du prix initial du terrain.

Une fois ces précisions apportées, il est procédé au vote :

- 5 voix se prononcent en faveur d'un maintien du prix à 58 €/m² ;
- 1 voix s'abstient ;
- 14 voix se prononcent en faveur d'un prix de 55 €/m² soit 40 260 € pour la parcelle n°29.

Le prix de 40 260 €, TVA comprise est donc adopté pour la vente de la parcelle n°29, soit une moins-value de 2 196 € TTC par rapport au prix initial.

Exprimés : 20

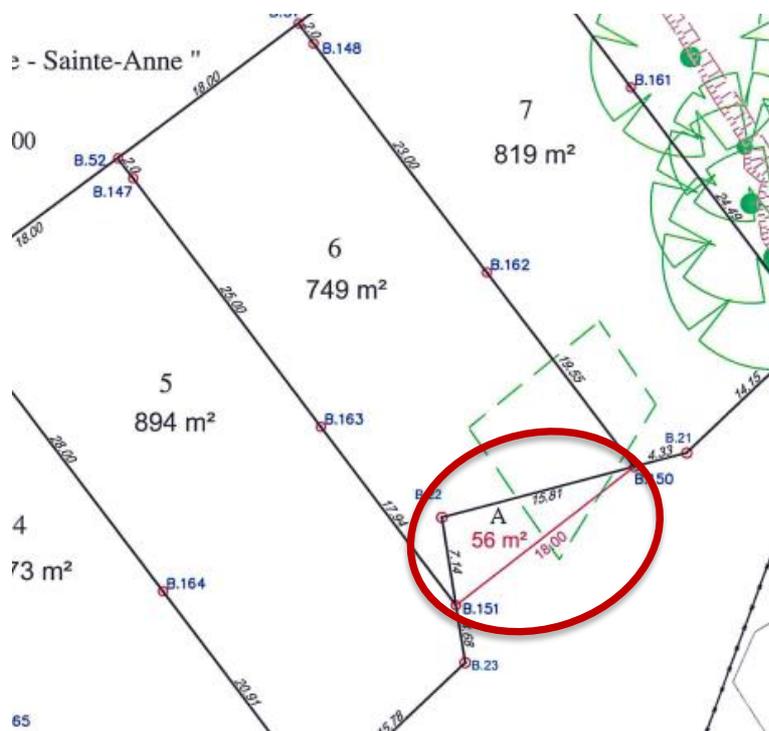
Pour : 14

Contre : 5

Abstention : 1

3. Lotissement éco quartier – Vente d'un terrain communal aux propriétaires du lot n° 6

Suite à des échanges avec les acquéreurs du lot n°6 de l'éco-quartier, il est proposé de céder une surface supplémentaire de 56 m² selon le plan ci-dessous au tarif de 55 € du m² soit 3 080 € TTC. Les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.



Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire, à procéder à la vente de 56 m² au tarif de 55 € /m² en fond de la parcelle n°6 de l'éco-quartier de la Barotière, frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, s'engage en outre à proposer la modification de zonage lors de l'élaboration du PLUi afin que la parcelle en question soit classée en zone urbanisable.

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

VI – RELATIONS AVEC LES PARTENAIRE EXTERIEURS

1. Vendée Eau – Rapport d'activités 2016 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le rapport annuel du service public de l'eau potable pour l'année venant de s'écouler.

Vendée Eau est composé de 11 syndicats intercommunaux. Saint Laurent sur Sèvre fait partie du SIAEP de la Vallée de la Sèvre qui comprend 23 communes. Vendée Eau a la charge de la compétence « distribution de l'eau potable ». Pour la SIAEP de la Vallée de la Sèvre, l'exploitant est la Lyonnaise des Eaux depuis le 1^{er} janvier 2012 et ce jusqu'au 31 décembre 2023. Le rapport de Vendée Eau est commun à l'ensemble des syndicats le composant.

Le rapport détaillé 2016 a été soumis à la commission environnement du 21 septembre dernier et est mis à la disposition des conseillers municipaux en mairie. Une présentation est faite en séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2016 de Vendée Eau.

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Véolia – Rapport d'activités 2016 service assainissement

Comme chaque année à pareille époque, VEOLIA EAU nous a transmis son rapport d'activités 2016 concernant le service assainissement.

Les chiffres clés :

1 339 clients sont raccordés au réseau (contre 1 368 en 2015) représentant 2 889 habitants desservis.

La commune comprend 2 usines de dépollution d'une capacité totale de 6 720 équivalents habitants, 9 postes de relèvement, 1 déversoir d'orage et 29 km de canalisations.

Les faits marquants 2016 :

- *Le service Clients*
 - 105 contrôles de branchement existant,
 - 1 contrôle de branchement neuf,
 - 24 contrôles de branchement dans le cadre d'une vente.
- *Le réseau de collecte*
 - 1 440 ml de réseau ont été curés,
 - 1 175 ml de réseau inspecté par caméra.

Station de traitement des eaux usées de La Parie

351 676 m³ ont été reçus sur la station.

134 kg/j de DBO₅ est la charge moyenne enregistrée en entrée de la station (168 kg/j l'an dernier).

Production de boues

Ces boues sont centrifugées et épandues. 114.40 TMS ont été produites en 2015 (103.40 en 2015).

Le rapport détaillé a été soumis à la commission environnement du 21 septembre 2017 et est mis à la disposition des conseillers municipaux en mairie. Une présentation est faite en séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2016 de Véolia.

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

VII – AFFAIRES CULTURELLES

1. Bibliothèque – Charte de coopération des bénévoles

Le réseau intercommunal des bibliothèques propose la signature d'une charte de coopération des bénévoles.

L'objet de cette charte est de donner un cadre de référence à l'activité en bibliothèque, de formaliser la collaboration entre la commune et les bénévoles, de définir le rôle et la place de chacun et d'engager la commune dans un processus de reconnaissance des services rendus. La charte est jointe en annexe au présent compte-rendu, elle présente l'activité du bénévole, ses devoirs et des droits.

La bibliothèque de Saint Laurent compte 734 inscrits, soit plus de 20% de la population.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la charte de coopération des bénévoles.

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Saison culturelle 2017/2018 – Spectacle ARTUS

A l'instar du spectacle de Jean-Baptiste Lecaplain organisé en 2017, les communes de Mortagne sur Sèvre et Saint Laurent sur Sèvre souhaitent relancer un partenariat en programmant un spectacle commune le samedi 27 janvier 2018 avec à l'affiche l'artiste Artus. Cette année, la commune de Mortagne porte le projet. Il convient de passer une convention de partenariat permettant de définir les modalités d'organisation de ce spectacle qui se déroulera à la Clef des Champs ainsi que les conditions financières. La commune de Mortagne assure le portage financier et la commune de St Laurent s'engage à reverser à la commune de Mortagne 50% du déficit et inversement en cas de bénéfice.

Le tarif pour ce spectacle serait de 25 € pour le plein tarif et de 15 € pour le tarif réduit (détenteurs du pass, étudiants et demandeurs d'emploi).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs pour le spectacle d'Artus en date du 27 janvier 2018 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la commune de Mortagne sur Sèvre.

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

VIII – RESSOURCES HUMAINES

1. Assurances Risques Statutaires – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion

Par délibération en date du 12 décembre 2016, la commune de Saint Laurent sur Sèvre a donné mandat au centre de gestion de la Vendée afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel.

Cette assurance permet à la collectivité de s'assurer pour les risques maladie ordinaire, maternité, longue maladie, maladie longue durée et décès.

Au terme de cette mise en concurrence, la CNP assurances a obtenu le marché.

Il convient à présent, pour chaque commune, de décider si oui ou non elle souhaite signer un marché avec la CNP assurances selon les conditions négociées par le centre de gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De contracter un contrat avec la CNP assurances dans les conditions définies par la mise en concurrence du Centre de gestion dans les conditions suivantes :

Agents CNRACL : prise en compte de la totalité des charges patronales – franchise maladie ordinaire de 30 jours – taux : 4,62%

Agents IRCANTEC : franchise maladie ordinaire de 15 jours – taux : 1,05%

L'avis du conseil est sollicité.

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Modification du tableau des effectifs – Suppression du poste de gardien de police municipale

Suite à la demande de disponibilité pour convenance personnelle du gardien de police municipale au 1^{er} janvier 2017, la commune a réorganisé ses services.

Par courrier en date du 28 septembre, l'agent en question, a sollicité sa mutation à la ville de Cholet avec date d'effet au 1^{er} octobre.

Le poste n'est donc plus susceptible d'être pourvu. Il est par conséquent proposé de le retirer du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité supprime du tableau des effectifs le poste de gardien de police municipale.

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

IX – QUESTIONS DIVERSES

A Saint Laurent sur Sèvre, le 16 octobre 2017



Le Maire,
Guy-Marie MAUDET